

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la municipalité du village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité du village de Stukely-Sud, tenue le cinquième jour du mois de septembre deux mille dix-sept à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1  
le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2  
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

Est absent : le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4  
Sont vacants les sièges numéro 3 et 6

formant quorum sous la présidence du maire Eutiquio Alvarez. La secrétaire-trésorière adjointe Guylaine Lafleur consigne les délibérations.

Il y a aucune personne dans l'assistance.

---

**Constat et mention sont faits par le Maire que tel que stipulé à l'article 156 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié au moins deux jours d'avance par la secrétaire-trésorière adjointe, à tous les membres du conseil ainsi qu'au maire, le 1er septembre 2017.**

---

**2017.09.157 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2017.09.158 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu :

**QUE** le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

- 1) *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
- 2) *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 3) *MANDAT POUR AUTORISER NOTRE AVOCAT ME PAUL BUREAU À PROCÉDER À L'OFFRE DE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ PAR L'OIQ.*
- 4) *PÉRIODE DE QUESTIONS*
- 5) *CLÔTURE DE LA SÉANCE*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2017.09.159 3. MANDAT POUR AUTORISER NOTRE AVOCAT ME PAUL BUREAU À PROCÉDER À L'OFFRE DE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ PAR L'OIQ (ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE** le ou vers le 28 mars 2017, la Municipalité ainsi que madame Louisette Tremblay, directrice générale, et monsieur Kevin Long, surintendant des travaux publics, ont reçu signification de dix (10) constats d'infraction en vertu de la *Loi sur les ingénieurs*;

**ATTENDU QUE** le ou vers le 6 juin 2017, les trois (3) défendeurs ont déposé en Cour du Québec (chambre criminelle et pénale) des *Demandes préliminaires en rejet* des constats d'infraction pour des motifs de prescription;

**ATTENDU QUE** l'audience pour les demandes préliminaires a été fixée au 8 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** le 29 août 2017, après discussion, les procureurs de l'Ordre des ingénieurs ont présenté une offre de règlement hors Cour qui se détaille ainsi :

**Louissette Tremblay**

<b>CHEFS</b>	<b>PLAIDOYER</b>	<b>PEINE</b>	<b>FRAIS</b>
Chef 1	Poursuivante procède à un <b><u>retrait</u></b>	N/A	N/A
Chef 2	Poursuivante procède à un <b><u>retrait</u></b>	N/A	N/A

**Kevin Long**

<b>PLAIDOYERS</b>	<b>PEINES</b>	<b>FRAIS</b>
Poursuivante procède à un <b><u>retrait</u></b>	N/A	N/A
Poursuivante procède à un <b><u>retrait</u></b>	N/A	N/A
Poursuivante procède à un <b><u>retrait</u></b>	N/A	N/A

**Municipalité**

<b>CHEFS</b>	<b>PLAIDOYERS</b>	<b>PEINES</b>	<b>FRAIS</b>
Chef 1	Défenderesse va plaider <b><u>coupable</u></b>	<b>4 000 \$</b>	<b><u>Suggestion commune sans frais</u></b>
Chef 4	Défenderesse va plaider <b><u>coupable</u></b>	<b>4 000 \$</b>	<b><u>Suggestion commune sans frais</u></b>
Chef 5	Défenderesse va plaider <b><u>coupable</u></b>	<b>4 000 \$</b>	<b><u>Suggestion commune sans frais</u></b>

**ATTENDU QUE** la Municipalité est d'accord avec l'offre de règlement telle que présentée;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu;

- 1- **QUE** l'Ordre des ingénieurs retire les constats d'infraction contre la Municipalité pour les chefs 2 et 3 ainsi que tous les constats d'infraction contre madame Louissette Tremblay et monsieur Kevin Long;
- 2- **QUE** la Municipalité plaide coupable pour les constats d'infraction suivants :
  - Chef 1 : amende de 4 000 \$, sans frais;
  - Chef 4 : amende de 4 000 \$, sans frais;
  - Chef 5 : amende de 4 000 \$, sans frais.
- 3- **QUE** sur la question des frais la Municipalité est d'accord que la Cour peut refuser la suggestion commune des parties et s'en remet donc à la discrétion de la Cour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

(Aucune question) Questions du public sur le site internet de la municipalité  
www.stukely-sud.com

**2017.09.160 6. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 19h03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Eutiquio Alvarez  
Maire

---

Guylaine Lafleur  
Secrétaire-trésorière adjointe